

MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à 19h30 dans la salle polyvalente de l'Orée des Champs, s'est réuni le conseil municipal de la commune, convoqué le dix-huit septembre 2020 par le Maire, sous sa présidence.

Présents : M. Florian BLANCHARD, M. Romain CHARLET, Mme Adeline FLEURY, Mme Coralie GALLOT, Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, M. Frédéric LASNE, Mme Sylvia LAURENT, M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Christophe LINGET, M. Christophe MIGNON, M. Francis PEANNE, M. Romain RIBAS et Mme Virginia RICHARD

Absent excusé : Monsieur Cédric LEVEILLARD

Monsieur Romain RIBAS a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents (13 votes) le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents (13 votes) le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents (13 votes) l'ajout d'un point à l'ordre du jour sur l'achat de meubles pour les salles de classe de l'école élémentaire de la commune

Objet : **DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CHARTRES METROPOLE**

Vu la délibération n°CC2020/033 du Conseil communautaire de Chartres métropole relative à la formation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer aux réunions de la CLECT.

Les personnes suivantes sont donc désignées :

1 -Délégué titulaire : Monsieur Serge LE BALC'H - 13 votes

2- Déléguée suppléante : Madame Sylvia LAURENT - 13 votes (siègera à la CLECT en l'absence du titulaire).

Objet : **DEMANDE D'APPROBATION DES DECISIONS DE LA CLECT DU 3 MARS 2020**

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Meslay-le-Vidame de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) :

APPROUVE les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

PRECISE que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération). La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

SIGNALE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Objet : DEMANDE D'APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DE LA REPRISE DES RESULTATS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PAR CHARTRES METROPOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune Meslay-le-Vidame est membre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole. Un transfert de la compétence eau et assainissement avec Chartres Métropole a donc été engagé.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Considérant que conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même code :

« Le transfert de compétences entraîne obligatoirement, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

Le budget eau potable de la commune a été clôturé le 31 décembre 2017. Les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été repris par le budget principal de la collectivité par délibération 2018038 du 18 décembre 2018. Ils étaient (selon le compte de gestion 2017) de 1 599,51 € en fonctionnement et 36 375,37 € en investissement.

Il est donc demandé par Chartres métropole que certains éléments de l'actif et du passif de cet ex-budget annexe soient repris par le budget annexe EAU POTABLE de l'agglomération. Les mises à disposition sont détaillées dans le document fourni ainsi que les imputations concernées (annexe 1). Les résultats seraient transférés à Chartres Métropole dans leur intégralité.

La Direction départementale des Finances Publiques a été sollicitée pour la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) :

REJETTE la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Meslay-le-Vidame à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour la compétence eau potable et assainissement ;

REJETTE le fait que ces résultats (en investissement et fonctionnement) soient transférés à Chartres Métropole dans leur intégralité.

PRECISE que le prêt n°20060605 consenti par le Crédit Mutuel à la commune de Meslay-le-Vidame dans le cadre de la gestion de l'EAU POTABLE, avec un capital restant dû au 01-01-2018 de 14 112,78 € (annexe 2) a été repris Chartres Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 (décision du Président de l'Agglomération) ;

MANDATE Monsieur le Maire pour négocier le maintien des résultats (en investissement et en fonctionnement) du budget Services des Eaux sur le budget principal de la commune, tel que décidé par délibérations 2018038 du 12 décembre 2018 et 2019015 du 2 juillet 2019, et à défaut de trouver un accord pour un étalement sur 10 ans.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Objet : DEMANDE DES ANCIENS CASQUES DE POMPIERS PAR L'ASSOCIATION ARSENAL DES POMPIERS EURELIENS POUR LEUR MUSEE

L'association Arsenal des pompiers euréliens, spécialisée dans la récupération de matériels et d'équipements des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir et représentée par son Président Pascal BULOIS, s'est déclarée intéressée par la récupération des anciens casques de pompiers stockés aux archives de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) DECIDE de céder les casques de pompiers de la commune à titre gratuit à l'association à l'exception d'un exemplaire de chaque modèle pour une exposition future en mairie.

Objet : DEMANDE D'APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE FRESNAY-LE-COMTE

Suite à l'actualisation des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le-Comte approuvée par le Conseil syndical le 23 juin 2020, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la notification de la modification envisagée.

Il s'agissait de préciser à l'article 3 que le secrétaire du Syndicat est situé en Mairie de la Bourdinière-Saint-Loup et de changer à l'article 8 le nom de la Trésorerie qui porte désormais le nom de Trésorerie de Chartres métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) DECIDE d'approuver ces modifications de statuts.

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

L'adhésion à une fourrière est une obligation réglementaire pour les communes. Il est donc nécessaire de choisir de passer une convention avec une fourrière conforme aux normes et agréée par la Préfecture.

Le 16 décembre 2019, le Conseil municipal de Meslay-le-Vidame, par délibération n°2019049, a choisi d'autoriser le maire à signer une convention avec la Fourrière départementale, pour une prise en charge annuelle forfaitaire de 0.95€ par habitant, soit 510.15€.

Par mail du 6 septembre 2020, la Fourrière départementale propose de renouveler la convention pour les années 2021, 2022 et 2023, aux mêmes tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) DECIDE de renouveler la convention avec la Fourrière départementale pour trois années et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la mairie de Meslay-le-Vidame a mandaté par délibération n°2020011 du 3 mars 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la mairie de Meslay-le-Vidame les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2021
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) DECIDE de

Prendre acte des taux et des prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

D'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.25% = Décès + Accident du Travail + Maladie ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue durée + Maternité, avec franchise de 30 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20% = Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité, avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prendre acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Noter que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Objet : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs soit instituée. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son adjoint et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc proposer une liste de 24 personnes afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de six membres titulaires et six membres suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) prend acte de cette obligation légale, mandate Monsieur le maire pour rechercher des candidats qui seront approuvés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Objet : POSSIBILITE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 12 HEURES

Le Maire rappelle que, par délibération 2019028 du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal a décidé la création à partir du 1^{er} novembre 2019 d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Cet agent est amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ✓ Nettoyage des locaux administratifs, des classes et les sanitaires
- ✓ Contrôle de l'état de propreté des locaux
- ✓ Tri et évacuation les déchets courants

En complément de la délibération 2019018 précitée, le Maire propose au Conseil municipal que cet emploi puisse être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ *la nature des fonctions* : Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions suivantes : agent d'entretien

- ✓ *le niveau de recrutement* : pas de diplôme exigé, expérience professionnelle souhaitée,
- ✓ *le niveau de rémunération* : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) autorise Monsieur le Maire :

- ✓ A RECRUTER, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- ✓ A PROCEDER, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

L'agent technique actuellement en fonction quittera son poste le 26 octobre 2020. Le dépôt des candidatures en mairie reste possible jusqu'au 10 octobre 2020. Un tuilage est envisagé entre l'agent entrant et l'agent sortant dans la semaine du 19 au 25 octobre 2020. Monsieur le Maire Serge LE BALC'H, Monsieur l'Adjoint au Maire Francis PEANNE et Madame la conseillère municipale Pascaline IMBAULT-BAZEMONT sont chargés de procéder collectivement aux entretiens d'embauche dans la semaine du 12 au 18 octobre 2020.

Objet : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) DECIDE :

- D'ADHERER au Fonds d'aide aux jeunes avec une participation de 130,00 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : ACHAT D'UNE TRONCONNEUSE

M. Francis PEANNE propose d'acheter une tronçonneuse sur perche pour l'élagage des haies et des arbres.

Un devis de 674.25€ HT et 809.10€ TTC est proposé par l'entreprise Rebours et présenté au Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) accepte le devis et approuve l'achat de cette tronçonneuse sur perche.

Objet : ACHAT DE MEUBLES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame Sylvia LAURENT, vice-présidente du SIRP, propose d'acheter trois meubles à une centaine d'euros l'unité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 votes) approuve l'achat de ces meubles pour un coût total de 300 euros.

Suite à la réunion du conseil du SIRP du 8 septembre 2020, Madame Sylvia LAURENT précise avoir remis avec Monsieur le Maire les prix aux élèves qui étaient à la fin de l'année scolaire 2019-2020 en CP, CE1, CE2 et CM1.

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Frédéric LASNE est désigné par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (13 votes) comme correspondant Défense.

Objet : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Florian BLANCHARD est désigné par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (13 votes) comme correspondant avec la bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES

Plan du cimetière : intégration dans le logiciel Berger Levraut. Compte-tenu du coût de l'intégration, le projet est abandonné.

Remerciements de M. TAILLEPIED, Président de l'association ACPG-CATM, pour le versement de la subvention 2020.

Remerciements de M. GRISVAL, Président de l'association Amicale sportive de Meslay-le-Vidame, pour le versement de la subvention 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son départ en retraite de ses activités professionnelles au 1^{er} Novembre 2020 et qu'il sera davantage disponible pour la commune, notamment pour aider l'employé communal.

Monsieur le Maire, au nom de l'équipe municipale, a fait parvenir un courrier de remerciement aux bénévoles pour le nettoyage de la mare d'Auvilliers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la construction d'une troisième maison dans le lotissement rue des érables.

Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel pour élaguer le chemin derrière la salle des fêtes.

Le bilan du bric-à-brac du dimanche 20 septembre 2020 est positif avec beaucoup de monde. La visite de l'église ce même jour, dans le cadre des Journées du patrimoine, a intéressé environ 70 personnes.

Sauf décisions gouvernementales contraires, la salle des fêtes sera de nouveau louée à partir de la mi-octobre 2020.

Sauf décisions gouvernementales contraires, il y aura le 11 novembre 2020 un défilé de la mairie au cimetière avec un dépôt de gerbes en public au monument aux morts. Toujours en fonction de l'évolution de la pandémie, le conseil municipal réfléchit à un pot de l'amitié à la salle des fêtes.

Prochaines réunions des commissions : espaces verts (mercredi 30 septembre 2020 à 19h et mardi 6 octobre 2020 à 18h30), fêtes et cérémonies (dimanche 11 octobre 2020 à 9h30 et mercredi 14 octobre 2020 à 19h15), communication (mercredi 14 octobre 2020 à 20h15), jeunesse (jeudi 22 octobre 2020 à 19h30) et travaux (jeudi 12 novembre 2020 à 19h30)

Prochaines réunions du conseil municipal : jeudi 5 novembre 2020 à 19h30 et mardi 15 décembre 2020 à 19h30.

Fin de la séance : 21h45

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

SIGNATURES

Le Maire, Serge LE BALC'H

Frédéric LASNE

Adeline FLEURY

Francis PEANNE

Sylvia LAURENT

Romain CHARLET

Jean-Christophe LINGET

Cédric LEVEILLARD
Excusé

Pascaline IMBAULT-
BAZEMONT

Coralie GALLOT

Florian BLANCHARD

Christophe MIGNON

Virginia RICHARD

Romain RIBAS